



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MARS 2021

(Date de la convocation du conseil municipal : 17 Mars 2021)

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-trois mars à 19h00,

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Pouvoirs : 03

Votants : 11

Absents : 03

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle des mariages, en raison de la mise en place et du respect des mesures barrières conformément aux décrets n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire (à compter du 17 octobre 2020) et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, GAVARD Tony, HUGLI Anne-Marie, PAUILLAC Philippe.

ABSENTS EXCUSES : Mme FAYET Marie-Laure a donné pouvoir à Mme FROIDEVAL Catherine, M. MERABET Raynald a donné pouvoir à M. RITLEWSKI François, M. POINCOT Yves a donné pouvoir à M. PAUILLAC Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DOUCET Dominique.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour suite à la nécessité de mettre à jour les contrats d'assurances statutaires du personnel pour 2021 (modification du contrat des « agents affiliés IRCANTEC » et nouveau contrat « agents affiliés CNRACL »).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a adopté ce rajout à l'ordre du jour en début de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 février 2021

Le compte rendu de la séance du 10 février 2021 a été transmis par mail le 15/02/2021 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mail.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 10 février 2021.

Présentation et vote du Compte de Gestion (CG) 2020 du comptable public – Budget principal de la commune

EXPOSE

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECISION

D 2021-04

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus ;

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2020 à Monsieur le Trésorier Principal de la commune de Saint Martin des Combes.

Présentation et vote du Compte Administratif (CG) 2020 – Budget principal de la commune

EXPOSE

Monsieur Pierre-Alain MASSIAS, 1^{er} adjoint, a indiqué que :

Vu le vote du budget primitif 2020 en date du 17 juillet 2020 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 09 novembre 2020 ;

Considérant que Monsieur François RITLEWSKI, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la commune de Saint Martin des Combes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2020 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de FONCTIONNEMENT :	126 983,71 €	173 214,54 €
Section d'INVESTISSEMENT :	81 742,96 €	58 252,36 €
TOTAL :	208 726,67 €	231 466,90 €

• Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2020 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : **27 034,97 €**
- un excédent de la section d'investissement de : **27 592,60 €**

dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (ligne 1068 du CA) : 51 083,20 €

• Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2019 (ligne 002 du CA) de : 19 195,86 €
- un résultat d'investissement 2019 (ligne 001 du CA) de : -51 083,20 €

- Le Compte Administratif 2020 se solde par :
 - un excédent de la section de fonctionnement de : **46 230,83 €**
 - un déficit de la section d'investissement de : **- 23 490,60 €**

Soit un **excédent total de 22 740,23 €**, avec des restes à réaliser 2020 arrêtés à la somme de 0 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune ;
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du **Compte Administratif 2020 à 22 740,23 €**.

DECISION

D 2021-05

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance. Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune de Saint Martin des Combes soumis à son examen ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2020 à **22 740,23 €**.

Vote : Pour : 9 voix (dont 2 pouvoirs) Abstentions : 0 Contre : 0

Affectation des résultats 2020 – Budget principal de la commune

EXPOSE

Monsieur le Maire a indiqué que :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2020, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :

A. Résultat (excédent) de l'exercice :	27 034,97 €
B. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	19 195,86 €
C. Résultat (excédentaire) de clôture à affecter (A+B) :	46 230,83 €

Détermination du résultat de la section d'investissement

D. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	- 51 083,20 €
E. Excédent de la section d'investissement de l'exercice :	27 592,60 €
F. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D-E) :	- 23 490,60 €
G. <u>Soldes des restes à réaliser d'investissement</u> :	<u>0,00 €</u>

Besoin de financement H (F+G) : 23 490,60 €

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'**AFFECTER** le résultat excédentaire (C) de 46 230,80 € de la façon suivante :

- en couverture du besoin réel de financement (H) dégagé à la section d'investissement (*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) : 23 490,60 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement (*Recette budgétaire R002 du budget N+1*) : 22 740,23 €

DECISION

D 2021-06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFECTE le résultat excédentaire de **46 230,83 €** de la façon suivante :

- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la **section d'investissement** (*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget primitif 2021*) : **23 490,60 €**
- en excédent reporté à la **section de fonctionnement** (*Recette budgétaire R002 du budget primitif 2021*) : **22 740,23 €**

Vote des taux d'imposition des taxes communales 2021

EXPOSE

Monsieur le maire a rappelé que chaque année, le conseil municipal fixe le taux d'imposition des taxes directes locales avant leur transmission à l'administration fiscale.

Il a rappelé que **la loi de finances 2020 a figé jusqu'en 2022 le taux de la Taxe d'Habitation à son niveau de 2019** (pour mémoire ce taux est de 14.45 % sur la commune). Il revient donc au conseil municipal de voter les taux de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) avant leur report sur l'état de notification (n° 1259) des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 et leur transmission à la direction départementale des finances publiques.

Le conseil municipal est donc invité à voter les taux de la Taxe Foncière sur le Bâti et sur le Non Bâti pour 2021.

DECISION

D 2021-07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** le maintien des taux d'imposition 2021 à ceux de 2020 ;
- **ADOpte les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021** comme suit :
 - Taxe Foncière sur le bâti (TFB) : **8.56 %**
 - Taxe Foncière sur le non bâti (TFNB) : **78.45 %**

Diminution des taux des indemnités de fonction des élus

EXPOSE

Monsieur le Maire a exposé qu'en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT, les indemnités maximales pour des fonctions effectives de Maire, d'adjoint, de conseiller délégué sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT 1027).

Les barèmes pour les trois premières strates démographiques des communes de moins de 500 habitants, de 500 à 999 habitants et de 1000 à 3499 habitants ont été revalorisés suite à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Considérant que les populations légales millésimées 2018 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021, authentifiées par le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, **le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 25,5 %** de l'IBT 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, **le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 %** de l'IBT 1027 ;

Considérant que la commune n'est pas concernée par les majorations possibles des indemnités en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT.

Monsieur le Maire a rappelé qu'une aide au financement de l'augmentation des indemnités des élus locaux avait été intégrée à la loi de finances 2020 avec :

- pour les communes de moins de 200 habitants, *une majoration de 100 %* du montant de la **Dotations Particulières Elu Local (DPEL)** « classique » (ce qui équivaut à une DPEL doublée) ;
- pour les communes de 200 à 499 habitants, *une majoration de 50 %* du montant de la DPEL « classique » ;
- aucune revalorisation de la DPEL pour les communes de 500 à 1000 habitants.

La revalorisation des indemnités de fonction des élus a été intégrée au niveau de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire a présenté les éléments pour 2021, à savoir :

- la majoration de la DPEL a été reconduite pour les communes de moins de 500 habitants et, avec des montants identiques en fonction de la strate démographique de la commune ;
- la population totale de la commune de l'INSEE, millésimée 2018, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021, est de **201 habitants** pour la commune ;
- à ce titre, la majoration de la DPEL pour 2021 sera réduite **à 50% du montant « classique »**.

Il est proposé au conseil municipal, une diminution des taux et des montants des indemnités brutes mensuelles des élus afin de compenser la baisse de la revalorisation de la DPEL, liée au passage à la strate de population supérieure, ramenant la majoration du montant « classique » de la dotation de l'Etat de 100% à 50%.

DECISION

D 2021-08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints, comme indiqué dans le tableau annexé, sur la base suivante : - maire : **22,7 %** de l'IBT 1027 ;

- adjoints : **8,8 %** de l'IBT 1027;

pour un montant total mensuel brut des indemnités de fonctions des élus de **1 567,41 €**.

DECIDE de verser les indemnités de fonctions mensuellement aux élus concernés **à compter du 1^{er} avril 2021, sur la base de ces nouveaux taux.**

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice (IBT).

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L. 2123-20-1 du CGCT)

I - POPULATION : 201 habitants (population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

II - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Soit : indemnité (maximale de 25.5% ramenée à 22.7%) du Maire d'une commune de moins de 500 habitants + total des indemnités (maximales de 9.9% ramenées à 8.8%) des adjoints (2) ayant reçu délégation = **1 567.41 €**

FONCTIONS	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	22.7 %	882.89 €
1 ^{ER} ADJOINT	8.8 %	342.26 €
2 ^{EME} ADJOINT	8.8 %	342.26 €
TOTAL		1 567.41 €

Vote du Budget Primitif (BP) 2021

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que toutes les opérations de l'exercice ont été déclarées définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés par **le vote du Compte Administratif 2020** en séance du conseil municipal de ce jour, avec un excédent global de clôture du CA 2020 de **46 230,83 €**.

Monsieur le Maire a rappelé que **le Compte de Gestion 2020**, dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **a été voté** en séance du conseil municipal de ce jour, en concordance avec les résultats de clôture du CA 2020.

Monsieur le Maire a rappelé que le résultat excédentaire de l'exercice 2020 **a été voté** en séance du conseil municipal de ce jour **en affectation** d'une part, en couverture du besoin de financement de la **section d'Investissement** et d'autre part, **en recettes de la section de Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2021** de la commune.

Monsieur le Maire a présenté ensuite respectivement **les recettes et les dépenses des sections de Fonctionnement et d'Investissement du BP 2021 de la commune**, conformément à l'instruction comptable M 14 (relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif).

Après des échanges au sein du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif de la commune pour l'année 2021 comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de FONCTIONNEMENT :	164 468,05 €	164 468,05 €
Section d'INVESTISSEMENT :	53 769,84 €	53 769,84 €
<u>TOTAL :</u>	218 237,89 €	218 237,89 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2021.

DECISION **D 2021-09**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif de la commune pour l'année 2021 comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de FONCTIONNEMENT :	164 468,05 €	164 468,05 €
Section d'INVESTISSEMENT :	53 769,84 €	53 769,84 €
<u>TOTAL :</u>	218 237,89 €	218 237,89 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2021.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité) 2023-2025 du Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24)

EXPOSE

Vu les directives européennes n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité et n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8 ;

Considérant que la commune de Saint Martin des Combes a des besoins en matière d'achat d'énergie, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Martin des Combes au regard de ses besoins propres.

DECISION

D 2021-010

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentés **DECIDE** :

- **l'adhésion de la commune de Saint Martin des Combes au groupement de commandes pour l'achat d'énergies**, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à **signer la convention constitutive du groupement** et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ;

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Martin des Combes est partie prenante ;

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Martin des Combes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Motion sur le maintien des bureaux de poste en Dordogne

EXPOSE

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier.

DECISION

D 2021-11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE :

- à la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne ;
- de ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici ;
- et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.

Assurances statutaires du personnel annuelles 2021

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents (affiliés IRCANTEC et CNRACL) permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir porté à connaissance du conseil municipal les contrats adressés par CNP ASSURANCES, Monsieur le Maire propose de les signer.

DECISION

D 2021-12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats CNP assurances pour l'année 2021.

Bilan de la deuxième campagne « broyeur » sur la commune

Catherine FROIDEVAL a présenté la synthèse de la deuxième campagne de broyage qui s'est déroulée **du 08 au 12 mars**. Comme lors de la première session, **le broyeur de branches mobile de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) a été déployé sur le territoire de la commune** par Catherine FROIDEVAL et Serge HIVERT.

12 points de broyage ont été traités, auprès des personnes inscrites, et un peu plus de **35 m³ de broyat** ont été valorisés sur place ou récupérés.

Une prochaine session sera organisée à la fin de l'été – début de l'automne. Les informations pour y participer seront communiquées à la fin de l'été.

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ Ecole/ Regroupement Pédagogique Intercommunal

Marie-Laure FAYET a assisté au **deuxième conseil d'école du 16 mars 2021** qui s'est déroulé en présentiel pour les directeurs des trois écoles ainsi que les maires ou leurs représentants et en distanciel pour les autres membres.

L'ordre du jour abordait les points sur les effectifs, l'information sur les évaluations nationales mi-CP, les rythmes scolaires, les projets scolaires, les finances des coopératives scolaires et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP).

Point sur les effectifs actuels et les prévisions pour la rentrée 2021/2022 :

Actuellement, ce sont 72 enfants qui sont scolarisés sur les 3 écoles du RPI avec : St Georges de

Monclar (36 enfants – 3 classes), Liorac sur Louyre (16 – 1 classe) et St Félix de Villadeix (20 – 2 classes).

A la rentrée, la classe de CE1 dédoublée, créée par l'éducation nationale il y a 2 ans en lien le secteur du collège de Vergt qui se situait en Réseau d'Education Prioritaire (REP), ne sera pas maintenue au regard de la baisse généralisée des effectifs et démographique du département.

Ainsi, il y aura **2 classes à St Georges de Monclar (pôle maternelle + CP/CE1)** pour des effectifs prévisionnels de 36 enfants et **les élèves de CE2/CM1/CM2 seront répartis dans les 2 classes du RPI sur Liorac sur Louyre et St Félix de Villadeix**, après un conseil des maîtres mi-juin, pour un effectif prévisionnel de 35.

Rythmes scolaires :

Une étude a été menée par les municipalités du RPI afin d'évaluer la faisabilité d'un retour à la semaine de 4 jours en terme de service et de coût.

Cette réflexion a été menée en prenant en compte **un impératif, celui d'accueillir les enfants sur les 3 sites (écoles) le mercredi tout en maintenant un service de transport (circuit de bus).**

Dans le cas d'un retour à la semaine de 4 jours, ces services d'accueil et de bus seraient bien trop coûteux par rapport aux bénéfices.

La décision est prise par les municipalités de conserver le rythme actuel à 4 jours et demi.

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h45.

Fait à Saint Martin des Combes le 29 mars 2021.

**Le Maire,
François RITLEWSKI**

